

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping, quelle que soit leur qualité et il est accepté par toutes personnes présentes.

- 1. OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING :** L'établissement est ouvert du début du mois d'avril au mois de septembre. En dehors de cette période aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur le site sans un accord préalable de la direction. Les barrières automatiques sont désactivées de 7H à 22H00.
- 2. BUREAU D'ACCUEIL :** Chaque client trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. L'Anglais et le français sont les langues parlées. Pendant la période d'ouverture, le bureau d'accueil est ouvert tous les jours. Avril, mai, juin et septembre de 8h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h30. Juillet et août de 9h00 à 20h00.
- 3. CONDITIONS D'ADMISSION :** Pour être admis en tant que visiteur ou tant que client sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.
- 4. FORMALITES DE POLICE :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité.
- 5. INSTALLATION :** La tente, la caravane, la résidence mobile de loisir ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les clients devront respecter l'esthétisme général du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation que la caravane, la tente ou le mobil home, conformément à la réglementation de l'hôtellerie de plein air.
- 6. REDEVANCES :** Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. A ce tarif s'ajoute la taxe de séjour. Elle est due selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le nombre de clients de plus de 16 ans présents sur l'emplacement durant le séjour. Les clients du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.
- 7. BRUIT ET SILENCE :** Les clients du camping ont l'obligation d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.
- 8. VISITEURS :** Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.
- 9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :** A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure du camping. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Stationnement sur parking extérieur : les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux clients y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'entrée. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.
- 10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravanners et les utilisateurs d'autocaravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées et WC chimiques dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature. Le tri sélectif doit être respecté. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait entre deux arbres. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. En quittant l'emplacement de camping ou l'hébergement locatif, le client devra le rendre dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé.
- 11. SECURITE :** A- Incendie : Les feux ouverts, et notamment les barbecues (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil,

ainsi que les numéros d'appel de divers services qui sont également affichés aux 3 sanitaires.

- B- Vol :** Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les clients du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camping. Un coffre fort est à la disposition des clients pour le dépôt d'objets de valeur ou d'argent.
- C- Submersion marine :** Des panneaux d'évacuations sont disposés sur le camping. Chaque client est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et de suivre les instructions durant l'évacuation du camping vers les points de rassemblement.
- D- Les services d'urgence :** 18 : POMPIERS, 17 : GENDARMERIE, 15 : SAMU, 112 : APPEL D'URGENCE EUROPEEN, Docteur Martine JAUFFRAIS (Médecin à Ars) Tél : 05.46.29.05.06 Centre Anti poisons de Bordeaux Tél : 05.56.96.40.80 CROSS (Sauvetage en mer) Tél : 02.97.55.35.35
- 12. BRANCHEMENTS ELECTRIQUES :** La demande d'un branchement électrique doit être faite au bureau d'accueil ou stipulée sur le contrat de réservation. La puissance électrique fournie est de 10 ampères. L'utilisateur devra être équipé d'un câble en 3Gx2.5 mm² et d'une prise européenne mâle «P17» le câble devra être enterré pour des raisons de sécurité. En aucun cas le client devra ouvrir le boîtier électrique, seul un salarié titulaire d'habilitation en électricité sera autorisé à manipuler si besoin dans le boîtier électrique. Le client devra utiliser un câble d'une seule longueur entre le point de distribution électrique et le point d'utilisation.
- 13. JEUX :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Une aire de jeux est à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Egalement des animations pour enfants sont proposées en juillet et août.
- 14. GARAGE MORT :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction. La direction ne sera pas responsable du contenu des matériels laissés.
- 15. GERANT DU CAMPING :** Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'exclure leurs auteurs. Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées avec nom prénom adresse, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.
- 16. CARAVANES ET RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS :** Les caravanes ainsi que les résidences mobiles de loisir devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : - Roues munies de bandage pneumatique en bon état- Moyen de remorquage - Dispositif réglementaire de freinage et signalisation. Les appareils au gaz doivent être révisés chaque année par un professionnel agréé gaz. Une attestation devra être fournie au gérant.
- 17. ANIMAUX :** Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Ils ne doivent pas être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur le camping. Le carnet des vaccinations doit être à jour et présenté au bureau d'accueil avant l'installation. Les chiens sont interdits dans les sanitaires et sur l'aire de jeux des enfants.
- 18. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :** Dans le cas où un client perturberait le séjour d'autrui ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat ou exclure le client réfractaire. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.
- 19. L'AFFICHAGE :** Ce présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et à l'extérieur du camping à côté du panneau de tarifs. Il est également disponible en format papier pour chaque client qui en fait la demande. Chaque client est invité à lire ce document. La signature du client sur le contrat de réservation constitue l'entière acceptation du règlement intérieur.
- 20. CONDITIONS PARTICULIERES :** Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camping. Les emplacements seront uniquement destinés à usage touristique, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élever domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité touristique. Le camping se trouve sur un site remarquable protégé. Les clients qui y séjournent ont l'obligation de respecter l'environnement. L'accès à la dune est formellement interdit. La pêche à pied est réglementée et des documents liés à cette réglementation sont disponibles au bureau d'accueil.

RULES AND REGULATIONS

The present rules and regulations apply to everyone in the campsite whatever their status and any present person agree to them.

- 1 OPENING - CLOSING TIME OF THE CAMPSITE :** The campsite is open from the beginning of April to the end of September. Apart from this period nobody has the permission to enter the site without prior authorization of the management. The automatic gates are inactivated from 7.00 A.M to 10.00 P.M.
- 2 RECEPTION :** At the reception each client will find all the information about the services of the campsite, information about the possibilities of supplying, about sports facilities, the cultural heritage and richness nearby and various useful addresses. We speak English and French. During the opening time the reception is open everyday. In April, May, June and September from 8.00 to 12.30 A.M and from 2.30 to 7.00 P.M. In July and August from 9.00 A.M to 8.00 P.M.
- 3 ADMISSION TERMS :** To be admitted in a campsite as a guest or as a client you must be authorized by the manager of the reception. If you stay in the campsite you must agree to the present rules and regulations and promise to comply with them. Any offence can lead to the eviction of the perpetrator calling the police if necessary.
- 4 POLICE FORMALITIES :** Any person who is to stay at least one night in the campsite must show identity papers to the person in charge of the reception.
- 5 SETTING UP :** The tent, the caravan, the mobile-home except for any other equipment must be set up on the pitch mentioned by the manager. The clients must respect the general aesthetically pleasing aspect of the campsite. The plot mustn't be obstructed with an equipment different from the caravan, the tent or the mobile-home.
- 6 CHARGES :** Charges are paid at the reception. The amount is set according to the displayed prices. The tourist tax is added to this price. It is calculated according to the number of nights spent in the campsite and the number of clients over 16 who are on the pitch during the stay. The clients who booked rented accommodation or bared pitches must pay the balance before they set up. The clients who stay without previous booking must give the date of their departure to the reception. They must pay the amount of their stay at the latest the day before they leave.
- 7 NOISE AND SILENCE :** The clients of the campsite must avoid noises and talks that could disturb their neighbours. Appliances must be tuned accordingly. You must be as quiet as possible when you close the doors and the boots. Complete silence is required between 10.00 P.M and 7.00 A.M
- 8 GUESTS :** Guests can be admitted in the campsite under the supervision of the clients who host them. The guests must go to the reception with the clients who host them and give their number just as their identity. If they stay more than two hours, any guest will be charged.
- 9 TRAFFIC AND PARKING OF VEHICLES :** Within the campsite, the speed limit for vehicles is 10 km/h and the signs and markings of the campsite must be respected. Traffic is forbidden between 10.00 P.M and 7.00 A.M. Parking on outside parking space : We ask the clients to take the usual precautions to watch over their vehicle and equipment. Only the vehicles belonging to the clients can move within the campsite. Parking can neither disturb the traffic nor prevent new comers from setting up. During high season, the vehicles must park on the plots of their users or on the parking space located at the entrance. Guests must park outside the campsite and inform the reception of their arrival.
- 10 MAINTAINING AND ASPECT OF FACILITIES :** Everybody must refrain from any action which could do harm to cleanliness, hygiene and the aspect of the campsite. It is forbidden to pour waste water on the ground or in the gutter. Caravan and camper-van owners must pour their waste water and empty their chemical toilet in the system we provide. Household refuse and other waste such as plastic, newspapers, magazines and glass must be dumped in the dustbins located at the entrance of the campsite. (See the campsite map). We ask each client to respect household-waste sorting. You can find information about it at the reception. You mustn't wash cars in the campsite. You must wash linen and do the washing-up in the tubs and sinks we provide. You mustn't hang out washing between two trees. You are not allowed to mark the boundary of the pitch via personal means, to dig a hole in the ground. Any damage on the vegetation, the fences, the ground or the facilities of the campsite will be charged to the perpetrator. Leaving the camping pitch or the accommodation the client must let it as clean as he/she found it on arrival.

- 11 SECURITY: A- Fire :** Open fire and more particularly barbecues (wood, coal and so on...) are strictly forbidden. Stoves must be kept in good working order. Extinguishers are for all ; in the event of fire, inform the management at once. There's a first-aid kit at the reception just as the phone numbers of various services also displayed in the 3 toilet blocks.
- B- Theft :** Immediately inform the manager about any suspicious-looking person. We ask the clients of the campsite to take the usual precautions to watch over their stored equipment. The management is neither the custodian nor the keeper of items and equipments being in the campsite. So, there's a safe at the disposal of clients to leave valuables or money.
- C- Sea-flood risk :** There are evacuation signs in the campsite. We require each client to acquaint himself/herself with the security regulations and follow the directions during the evacuation of the campsite to the gathering points.
- D- casualty numbers :** 18 : FIREMEN, 17 : GENDARMERIE, 15 : SAMU (mobile accident unit), 112 : EUROPEAN EMERGENCY CALL, Doctor Martine JAUFFRAIS (Doctor in Ars) Tel : 05.46.29.05.06. Poison unit of Bordeaux Tel : 05.56.96.40.80 CROSS (Sea rescue) Tel : 02.97.55.35.35
- E- Emergency bell :** Only in case of emergency at night or during the closing hours of the reception, the clients of the campsite have a bell at their disposal. It is outside the reception near the front door. Any misuse can't be tolerated.
- 12 ELECTRIC CONNECTIONS :** You must require the electric connection at the reception or specify your request on the booking agreement. The electric power supplied is 10 amperes. The user must have a cable of 3Gx2.5 mm² and a « P17 » European plug. For security reasons, the client mustn't open the panel box, only a qualified employee will be allowed to manipulate the box if need be. The client must use a unique cable length between the outlet and the place of use.
- 13 GAMES :** No violent or annoying game can be organized near the facilities. Children must always be under the surveillance of their parents.
- 14 VEHICLE STORAGE :** Non-occupied equipment can only be let in the site once the management agreed. The management won't be responsible for the content of the equipment that is left.
- 15 MANAGER OF THE CAMPSITE :** He is in charge of the order and the good running of the campsite. He must punish a serious breach of rules and if necessary evict the perpetrator. A special book for the complaints is at the disposal of the clients. Complaints are only taken into account if they are as precise as possible, if people sign them mentioning their name, surname and address and if they are related to recent events.
- 16) CARAVANS AND MOBILE-HOMES :** Caravans just as mobile-homes must keep their mobility equipment, that is to say : - Wheels with tyres in good condition - Towing equipment - braking and signalling approved device Gas appliances must be controlled each year by a "gas authorized" professional. A certificate must be given to the manager of the campsite.
- 17 PETS :** Dogs and other pets mustn't be free, they must be kept on a leash within the campsite. They mustn't remain alone in the campsite, even shut in, when their owners - who are legally responsible- are away. Their owners are in charge of the cleanliness of their pets. The 1st and 2nd category dogs are forbidden in the campsite. The vaccine book must be updated and given to the reception before setting up. Dogs are forbidden in the toilet blocks and on the playground of the children.
- 18 BREACH OF RULES AND REGULATIONS :** If a resident disturbs the stay of other ones or doesn't respect the present rules and regulations, the manager or his representative can tell or write if necessary to the latest to require him/her to stop the disturbances. In case of serious or recurrent breach of rules and regulations and once the manager required him/her to comply with them, the latter can cancel the agreement. In case of criminal offence the manager can call the police.
- 19 POSTING :** These present rules and regulations are displayed at the reception and outside the campsite near the price board. They are also available on paper for each client who want them. We ask each client to read this document. Signing the booking agreement means the whole acceptance of the rules and regulations.
- 20 SPECIAL TERMS :** Camping is a tourist activity. No fitting can be done on the pitches without prior authorization written by the manager of the campsite. Pitches are only for tourist use excluding professional activities in general, any industrial, commercial or craft activities. In no way users can take up residence or set up their main home on them. "Les Baleines" campsite is located in a remarkable natural protected site. The clients who stay there must respect the environment. The access to the dune is strictly forbidden. Whelking is under strict control and some documents related to these rules are available at the reception.